

Commune de Toutlemonde

Règlement intérieur Foyer des Jeunes

PREAMBULE

Le présent document est destiné aux usagers du Foyer des Jeunes ainsi qu'à leurs parents (ou responsables légaux) qui seront signataires du présent règlement.

Il est élaboré dans le double but d'INFORMER les familles et de REGLEMENTER le fonctionnement.

Il s'agit d'un document validé par l'association et la Municipalité qui pourra prendre en cas de non-respect des règles fixées ci-dessous des sanctions d'exclusions définitives ou temporaires du foyer.

L'inscription au Foyer implique que tout usager ait pris connaissance de ce règlement et l'ait signé.

ARTICLE 1 : OBJET DU FOYER

Le Foyer des Jeunes de TOUTLEMONDE est une association qui accueille les jeunes et dont les objectifs sont :

- De se retrouver dans un lieu convivial et adapté,
- De proposer des activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales,
- De soutenir et d'accompagner des projets d'initiative jeune,
- D'écouter, d'échanger, de s'amuser, de se rencontrer et d'être solidaire.

L'implication et la participation directe des jeunes sont au cœur du projet.

Des actions d'autofinancements peuvent-être organisées pour permettre l'achat de jeux, de matériel ou le financement d'activités. Tout jeune inscrit au foyer se doit d'y participer s'il veut bénéficier des sorties.

Il est ouvert à tous les jeunes TOUTLEMONDAIS (filles et garçons) de 13 ans révolus à 18 ans.

Peuvent éventuellement adhérer des jeunes d'autres communes sous réserve d'un parrainage d'un jeune Toutlemondais adhérent.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'accès aux locaux et aux activités du Foyer est soumis à une adhésion annuelle et à une tarification fixée chaque année par le bureau qui permet de participer aux activités proposées.

L'inscription ne sera définitive qu'après retour du dossier dûment complété. Ce dossier comportera une attestation de responsabilité civile des parents du jeune utilisateur, une fiche d'adhésion complétée et signée, deux exemplaires du règlement intérieur signé des deux parties, paiement de la cotisation annuelle et un chèque de caution.

Il faut être à jour de cotisation annuelle.

Cette inscription est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les activités nécessitant l'intervention d'un tiers prestataire sont, sauf cas exceptionnels, payantes. Le paiement de certaines activités devra être effectué avant la réalisation.

Pour autofinancer leurs projets, les jeunes pourront mener des actions à but lucratif.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Un bureau de parents /jeunes est élu.

Le bureau veille au bon respect du règlement, gère les comptes du foyer, valide les programmes d'animation et accompagne les jeunes dans la mise en place de projets et d'actions d'autofinancements.

Durant l'année, certaines activités peuvent être mises en place à l'extérieur de la structure ou en dehors des horaires précisés ci-dessous. Une inscription préalable, en raison du nombre de places ou des frais engagés, pourra être demandée. Par ailleurs, une demande de dossier d'inscription complémentaire, ayant vocation de suivre le jeune en séjour et notamment lors d'un éventuel problème nécessitant une prise en charge médicale, sera nécessaire.

Pour bénéficier de la réduction du foyer sur les séjours les plus coûteux (ex : séjour ski), le jeune doit avoir cotisé une année au foyer et avoir participé aux actions d'autofinancements.

Le Centre Social Chloro'fil met à disposition un animateur pour soutenir et accompagner l'association du foyer des jeunes dans leurs démarches associatives et de projets.

ARTICLE 4 : REMISE DES CLES

Les jeunes ont un accès libre au foyer dans les créneaux horaires ci-dessous indiqués.

Un planning à la semaine sera réalisé et affiché dans le local.

Ils prennent la clé chez l'un des adhérents (voir planning) et un suivi sera effectué (ex : sous forme de cahier) et la redépose le jour même dans sa boîte aux lettres.

Un cahier de traçabilité avec la liste et les coordonnées des adhérents sera mis à disposition dans le local afin de noter le nom de la personne lors d'échange de clé.

ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE

Hors vacances scolaires :

- Lundi, mardi, jeudi : 18 H – 23 H
- Mercredi : 14 H - 23 H
- Vendredi : 18 h – 1 H
- Samedi : 10H- 1H
- Dimanche : 10H-23H

Pendant les vacances scolaires:

- Du lundi au dimanche : 10H - 1H

Les jeunes ont le droit d'utiliser le foyer en complète autonomie.

ARTICLE 6 : LOCAL ET MATERIEL

Le local est un lieu commun qui doit être respecté par chaque adhérent, il est interdit de :

- Fumer (Cigarette tabac ou électronique) et de consommer /Vendre des produits illicites,
- Consommer de l'alcool et d'entrer dans un état d'ébriété,
- ...

Il faut :

- Respecter le voisinage (pas de nuisance sonore),
- Respecter le matériel, le mobilier et les jeux mis à leur disposition,
- Respecter toute personne à l'intérieur et à l'extérieur du foyer.

Aussi avant de quitter les locaux, il faut :

- Ranger et nettoyer le local,
- Vérifier que tous les appareils sont éteints, que les portes et fenêtres sont bien fermées.

Chaque groupe doit trouver un local propre en arrivant et le laisser propre en repartant.

En cas de détérioration volontaire de matériel ou mobilier, le jeune responsable devra rembourser les frais occasionnés, sa caution sera retenue.

Tri des déchets :

Déchets ménagers dans le conteneur marron (extérieur)

Déchet recyclable : Plastiques, papiers, petits cartons, conserves dans le conteneur jaune (extérieur)

Verres : conteneur à verres (plusieurs emplacements disponibles sur la commune)

ARTICLE 7 : EFFETS PERSONNELS

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur au local ou sur les lieux d'activités.

La municipalité et l'association déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Fait en 2 exemplaires

A Toutlemonde, le

Signature du jeune

Signature des parents
(Ou des responsables légaux) du jeune
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal du Foyer des Jeunes